



*Vous louez  
occasionnellement  
votre logement*

Office de tourisme les Monts de Genève - Service taxe de séjour  
+33 (0)4 50 95 07 10  
[regionannemasse@taxesejour.fr](mailto:regionannemasse@taxesejour.fr)



## Je loue mon meublé de tourisme



### Etape 1

Je fais ma demande de numéro de numéro de Siret. L'obligation d'obtenir un numéro SIRET s'applique à tous les loueurs, professionnels et non professionnels. L'activité de location meublée non professionnelle nécessite une inscription auprès d'un centre de formalités des entreprises. Il s'agit en l'occurrence du greffe du Tribunal de commerce dont dépend le bien en location.

<https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/meubles-tourisme>

## Je loue une chambre d'hôtes



### Etape 1

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Lorsque l'activité de location de chambres d'hôtes est exercée à titre habituel ou principale, elle constitue une activité commerciale et les loueurs sont tenus de s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et de s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Commerce.

<https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/chambres-d-hotes>

### → Etape 1 bis

Je déclare mon bien en tant que meublé de tourisme ou chambre d'hôte à la Mairie de la commune où se situe le bien ou en ligne au moyen du formulaire : CERFA n°14004\*04 pour un meublé de tourisme et Cerfa N° 13566\*03 pour une chambre d'hôte. Certaines mairies mettent à disposition directement un service en ligne sur leur site Internet. Tout changement concernant les informations fournies doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

\*\*La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire.

(En général, il n'est pas nécessaire de faire de démarches en mairie pour mettre en location sa résidence principale. Exception : Certaines communes obligent le propriétaire à déclarer sa résidence principale en mairie afin de lui attribuer un numéro de déclaration. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir si votre commune a mis en place cette procédure et savoir comment procéder, si tel est le cas.)

### → Etape 2

Je contacte l'Office de Tourisme Les Monts de Genève- service Taxe de séjour, par mail à l'adresse : [regionannemasse@taxesejour.fr](mailto:regionannemasse@taxesejour.fr) ou par téléphone : 04.50.95.88.99, afin qu'il me crée un espace hébergeur sur le site de la gestion de la taxe de séjour à savoir: <https://regionannemasse.taxesejour.fr/>

### → Etape 3

Chaque mois, je déclare sur le site dédié : <https://regionannemasse.taxesejour.fr/>, le nombre de nuitées commercialisées.

### → Etape 4

Je règle une fois par trimestre, la taxe de séjour collectée (par carte bancaire, chèque ou virement).  
Note d'Information : Pour les hébergements classés : L'office de tourisme des Monts de Genève, vous propose un partenariat afin de valoriser votre établissement.